

Article 1 : Organisation

La foulée de l'étoile - TONY est une course Trail organisée par l'association des commerçant Nay La dynamique représenté par le président Thierry Decorte pouvant être contacté pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par téléphone au 0603076257.
ORGANISATRICES Supplémentaires Julie Cazajous au 0646633273 et Bénédicte Pommiès au 0612371347

Article 2 : Date, horaires et parcours

La foulée de l'étoile - TONY se tiendra le 14 Décembre 2025 à Nay sur le parcours NAY - MIREPEIX - BOURDETTES - ARROS DE NAY - NAY

Course Trail départ 10h 10 KM 265D+

Course Trail départ 10h 15 KM 420 D+

Marche départ 10h30 9KM 185 D+

Le retrait des dossards se fera sur la place de la république 64800 NAY le dimanche 14 décembre à partir de 7h. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au [nom de l'épreuve] n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la

course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

■

3-2 : Catégories d'âge

La foulée de l'étoile est accessible aux coureurs .

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet Pyrénées Chrono et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste

. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

L'organisation se réserve le droit d'accepter des inscriptions supplémentaires le jour de la course si le nombre d'inscrits n'est pas atteint.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de:

14 euros trails 10 et 15 KM

10 euros marche 9 KM

Un repas d'après course sera réservable à l'inscription, au prix de 15 euros.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

OU

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Generali Pyrénées assurance situé à Nay pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société PYRÉNÉES CHRONO assurera le chronométrage au moyen du logiciel et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers FÉMININS ET MASCULINS de l'épreuve recevront :

LOTS OFFERTS PAR LES COMMERCANTS NAYAIS

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre un petit lot.

Les résultats de la course seront disponible sur Pyrénées chrono à la suite de la manifestation.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.